

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

28 NOVEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE
ET ANNEXE, FAITE A STRASBOURG LE 16 NOVEMBRE 1989(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. **WESPHAE**L

(1) Voir Doc. n° 112 (2000-2001) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2000(1) le projet de décret portant assentiment à la convention contre le dopage et annexe, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989.

I. EXPOSE DE M. HERVE HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

J'ai l'honneur de vous présenter ce jour, conformément à la décision du Gouvernement du 19 octobre dernier et à la suite d'une longue procédure, le projet de décret devant porter assentiment à la Convention contre le dopage faite à Strasbourg le 16 novembre 1989.

Les initiatives du Conseil de l'Europe dans la lutte contre le dopage se trouvent renforcées par la mise en œuvre de la présente Convention qui lie les Etats parties en vue de la réduction et à terme, l'élimination du dopage dans le sport.

Cette Convention prévoit, entre autres, des mesures concrètes destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation de produits dopants.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Huart, Mme Persoons, MM. van Eyll, Bodson, Ficherouille (en remplacement de M. Donfut), Hofman, Istasse (président), Walry, Galand, Hardy (en remplacement de M. Desgain), Wesphael (rapporteur), Ancion, Etienne et Lebrun.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;
Mme Picard, attaché au Cabinet de M. le ministre-président Hasquin;
M. Pynaert, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;
M. Mörle, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;
Mme Spelkens, directrice générale adjointe du CGRI;
M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;
M. De Stercke, expert du groupe PS;
Mme Wattiaux, experte du groupe PSC.

On peut citer à titre d'exemple, que les Parties s'engagent à adopter une législation afin de réduire la disponibilité ainsi que l'utilisation dans le sport de produits dopants; ou encore, que les Parties subordonnent les critères d'octroi de subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des règlements anti-dopage.

Il est important que ces mesures se traduisent aujourd'hui dans notre législation communautaire afin d'enrayer la problématique liée au dopage. Le sport doit conserver un rôle important dans la protection de la santé, dans l'éducation morale et physique et dans la promotion de la compréhension internationale.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Lebrun demande si la liste des matières visées en annexe du projet de décret est bien actualisée.

M. le ministre-président répond que les matières visées sont toujours d'actualité. La liste des produits dopants sera réactualisée. Il n'y aura pas de laboratoire attiré en Communauté française, mais les vérifications se feront dans un laboratoire accrédité à l'étranger.

III. VOTE

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

G. WESPHAEL.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.